

SD/LV/SB-2023/0450

DG 2023-624-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/U-V/
0450prorogation0380villeunitémaçonnerieruemonetterrainVolle(réfectionjeuenfants).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0380 en date du 27 avril 2023 délivré à l'unité Maçonnerie du Pôle CTM/Espace public pour la réalisation de travaux de réaménagement du jeu d'enfants (réfection du sol et aménagements divers) sis rue Claude Monet sur l'espace « Volle », du 2 mai au 2 juin 2023,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés en totalité au cours du délai initialement prévu et qu'il convient de proroger ledit arrêté municipal jusqu'au 29 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0380 en date du 27 avril 2023 seront prorogées à compter du VENDREDI 2 JUIN 2023 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures, dans les mêmes conditions sauf l'article 4 – alinéa premier qui sera abrogé :

« ARTICLE 1 : L'unité Maçonnerie du Pôle CTM/Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE CLAUDE MONET – ESPACE « VOLLE »

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le jeu d'enfants situé dans cet espace public sera temporairement interdit d'accès.
- Les services municipaux (unité Maçonnerie) mettront en place un périmètre de chantier autour de l'espace « jeu d'enfants ».

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM au moins 48H à l'avance pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'unité Maçonnerie du Pôle CTM mettra en place un périmètre de sécurité.
- La ville décline toute responsabilité en cas d'accident sur le site en cas de pénétration à l'intérieur du périmètre de chantier.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 2 MAI 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 2 JUIN 2023 à 18 heures. ABROGE
- L'unité Maçonnerie du Pôle CTM s'engage à rétablir les conditions normales d'accès au site dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,73 euros / m² par mois entamé).
- Compte-tenu que les travaux sont effectués pour le compte de et par les services de la commune, il ne sera pas perçu de redevance. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM/ unité Maçonnerie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 mai 2023



Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0450
DG 2023-624-A
PROROGATION0380VILLEUNITEMAÇONNERIERUEMONETTERRAINVOLLE(REFECTIONJEUENFANTS).DOCX

